

**Arrêté ministériel autorisant l'Athénée Royal Uccle II -
avenue des Tilleuls 24, à 1180 Bruxelles - à poursuivre
l'organisation de l'apprentissage par immersion**

A.M. 20-08-2018

M.B. 06-11-2018

La Ministre de l'Education,
Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, les articles 5, 13 et 14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2015 autorisant l'apprentissage par immersion ;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée Royal Uccle II sis avenue des Tilleuls 24, à 1180 BRUXELLES, de poursuivre l'organisation de l'apprentissage par immersion ;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française du 4 mai 2018,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'établissement d'enseignement secondaire suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à poursuivre l'organisation de l'apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français, pour une période de trois ans à compter de l'année scolaire 2018-2019, selon les modalités suivantes :

Nom et adresse du siège administratif	Etablissement concerné	Langue choisie	Années d'études concernées
Athénée Royal Uccle II Avenue des Tilleuls 24 1180 BRUXELLES (UCCLE)	IDEM	Néerlandais	De la 1 ^{ère} année à la 2 ^{ème} année de l'enseignement secondaire

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2018.

Bruxelles, le 20 août 2018.

M.-M. SCHYNS